

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 30 août 2017.

RÉSOLUTION

2017-188

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSTRUCTION DE REFUGES SUR LE LOT 6 089 693, CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR DE LA ROUTE 132 EST, SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du *Règlement numéro 262-98* assujettit la délivrance d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation sur le site d'un établissement d'hébergement touristique à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture;

CONSIDÉRANT la demande du 12 août 2017 pour l'approbation de plans relatifs à la construction de refuges sur le camping en opération sur le lot 6 089 693, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est, à Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ces douze refuges, un projet échelonné sur 3 à 5 ans, ne modifie pas la capacité d'hébergement du camping;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 15 août 2017, d'accepter les plans déposés tout en limitant à 2 le nombre de modèles pouvant être utilisés pour la construction tout en prévoyant une alimentation électrique souterraine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission approuve les plans déposés pour la construction de refuges sur le camping en opération sur le lot 6 089 693, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est, à Saint-Georges-de-Malbaie, suivant la recommandation du comité consultatif de limiter à 2 le nombre de modèles pouvant être utilisés, tout en prévoyant une alimentation électrique souterraine.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire